

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		---
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	---
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	---
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	---	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Éric
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN	TROTIGNON Xavier
			DE SA GOMES
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	---		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	---	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	---	SAINT-ROMAIN/CHER	---
	---	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	---	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	---	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	---		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		SOMMIER Vincent
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		GAUTHIER Michèle
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES	---	DOUSSAUD Guy	
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		DELALANDE Anne-Marie
	THELLIER Claude		PAVONE Sylvie (suppléante)
	ESNARD Dominique		LACROIX Eric
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	

Étaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc - Mme MICHOT Karine - Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. LEGOUY Quentin - M. MARTELLIERE Éric - M. BARON Hervé - COUDES : M. RABUSSEAU Jean-Pierre - GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck - MEUSNES : M. GIBAUT Patrick - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe - Mme BOUHIER Sylvie - OISLY : Mme DANIAU Florence - SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel - THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel -

Absent(e)s ayant donné procuration : M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques - Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine - M. LEGOUY Quentin à Mme COCHETON Stella - M. BAILLIEUL Franck à M. CARNAT Eric - M. GIBAUT Patrick à M. MARINIER Jean-François - M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques - Mme BOUHIER Sylvie à Mme GOINEAU Annick - Mme DANIAU Florence à M. TORSET Philippe -

Mme COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 16D24-5

REVISION DU DISPOSITIF D'AIDES A L'APPRENTISSAGE

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis en place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis.

Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis (27/03/2017, 26/02/18 et 3/06/2019).

Afin de clarifier les règles relatives aux demandes de versement, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le nouveau règlement ci-annexé. Celui-ci intègre notamment le délai de caducité de la demande soit 6 mois après la fin du contrat et la date du versement soit 100 % de la subvention à la fin du contrat.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 3 décembre 2024, émis sur le projet de dispositif d'aide à l'apprentissage applicable aux entreprises et employeurs du territoire,

Considérant l'importance pour l'attractivité du territoire communautaire de doter la Communauté de Communes d'un dispositif d'aide à l'apprentissage,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le nouveau dispositif d'aide à l'apprentissage ci-annexé.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie confirmée au registre
Le Contre-en-Sologne, le 17 décembre 2024

Le Président

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20241216-16D24-5-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

19 DEC. 2024

Et de la publication/notification le